Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

On m'accuse de concubinage pas déclaré

Par Visiteur

Bonjour,j'ai 65 ans je suis veuve et en retraite (Mint Intérieur) mon mari était aux Impôts,il est dcd en 1993.J'ai un ami (je dis "ami") qui est seul et vit très souvent chez moi,il fait presque partie de ma famille.Il ne participe pas aux charges financières je m'en occupe.Il a un petit logement à 60kms de chez moi je demeure à(Macon)71000;Son frère m'a laissé un message téléphonique le 29 08 dernier nous accusant de vivre en concubinage pas déclaré que ,je cite nous coûtera cher.Je considère que je ne vis pas en concubinage.Chacun fait ce qu'il veut.Mes questions si le frère agit? ou s'il a déjà agi
Vais-je perdre ma pension de réversion? l'ami en question est au chômage
Est-ce rétroactif? je le connais depuis 1994, qui me contactera ,quels moyens pour me défendre et prouver qu'il n'y a pas concubinage

---
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,j'ai 65 ans je suis veuve et en retraite (Mint Intérieur) mon mari était aux Impôts,il est dcd en 1993.J'ai un ami (je dis "ami") qui est seul et vit très souvent chez moi,il fait presque partie de ma famille.Il ne participe pas aux charges financières je m'en occupe.Il a un petit logement à 60kms de chez moi je demeure à(Macon)71000;Son frère m'a laissé un message téléphonique le 29 08 dernier nous accusant de vivre en concubinage pas déclaré que ,je cite nous coûtera cher.Je considère que je ne vis pas en concubinage.Chacun fait ce qu'il veut.Mes questions si le frère agit? ou s'il a déjà agi
Vais-je perdre ma pension de réversion? l'ami en question est au chômage
Est-ce rétroactif? je le connais depuis 1994, qui me contactera ,quels moyens pour me

Le frère de votre ami devrait mieux s'occuper de ses propres affaires.

Le fait que vous ayez ou non un concubin n'a aucun effet sur le calcul de votre pension de réversion dans la mesure où ce dernier est au chômage.

La loi ne soumet pas la pension de réversion à une quelconque obligation de vivre seule.

Simplement, en tant que personne seule, vos ressources ne doivent pas excéder 18116,80 EUR par an pour pouvoir bénéficier de la pension tandis que ce chiffre est ramenée 28986,88 EUR par an en cas de concubinage.

A ce titre, je vous invite à laisser le frère en question débiter des bêtises. Vous ne risquez rien.

Très cordialement.

Par Visiteur

Avec tous mes remerciements. Je suis soulagée